

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 042/2026

Portant délégation à un conseiller municipal dans le domaine de la jeunesse

Le Maire de Crégy lès Meaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Maxime LAVOL à compter du 01 avril 2026

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Maxime LAVOL, conseiller municipal, est délégué à la jeunesse et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la mobilité, les usages numériques, l'orientation, la formation, la citoyenneté, l'organisation d'animations en faveur de la jeunesse le développement de la politique jeunesse.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Maxime LAVOL, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Crégy les Meaux le 31 mars 2026

Le Maire,
Christophe VAMBRE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.